



renseignement sur la confidentialité d'une pétition

Par courcier, le 28/02/2012 à 22:59

Suite aux exactions de nos délégués syndicaux et un ras le bol de la grande majorité de salariés de l'entreprise dans laquelle je travaille un collectif de salariés s'est regroupé afin d'établir un courrier dénonçant toutes ses exactions et d'en faire part à la responsable des relations humaines de notre entreprise et des élus départementaux des deux syndicats de nos trois délégués ainsi que de l'inspecteur du travail de notre circonscription ayant par le bouche à oreilles et malgré la contrainte obtenu un très grand nombre de signatures soit les deux tiers de l'effectif du personnel et fait parvenir l'analyse du résultat aux différents organismes concernés. Lors du déplacement de l'inspecteur du travail notre responsable d'agence lui ayant remis la pétition pour lui démontrer l'ampleur du mécontentement de l'ensemble des salariés qui à leur grande majorité se sentent heureux de leur sort et après avoir convoqué c'est le délégué c'est l'inspecteur c'est permis de donner les photocopies des signataires à chacun de ses délégués

Ma question sera la suivante : cet inspecteur du travail a-t-il le droit de fournir à c'est délégués la liste de ses signataires étant élu jusqu'en juin 2013 la chasse à la sorcière est donc ouverte,

PS ; les trois suppléants de ses trois délégués ont eu aussi signé la pétition.